



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Lourdes, le 4 février 2022

## CONSEIL MUNICIPAL

Madame, Monsieur,

Je vous informe de la réunion du Conseil municipal :

le vendredi 11 février 2022 à 18 h 30,

Palais des congrés  
Avenue du Maréchal Foch  
65100 LOURDES

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour relatif à cette séance.

Il est fait application de règles dérogatoires concernant l'organisation de cette séance afin de respecter les gestes barrières et les règles de distanciation physique, prévues par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire (article 10 IV). Ainsi, le Conseil municipal se déroulera avec une jauge maximale de 42 personnes pour le public, hors presse. Le caractère public de la séance sera par ailleurs réputé satisfait dès lors que les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique.

Veuillez noter que le passe vaccinal ne sera pas exigé pour participer ou assister à la séance du Conseil municipal.

La séance sera rediffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Lourdes, au lien suivant : <https://www.youtube.com/channel/UCzR6rGVB4SS4ZosjDhcg1g/featured>



Le Maire,

Thierry LAVIT

Vice-Président du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées  
Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax : 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

# **CONSEIL MUNICIPAL DU** **11 FÉVRIER 2022**

## **ORDRE DU JOUR**

Adoption du procès-verbal de la séance publique du 18 novembre 2021  
Adoption du procès-verbal de la séance publique du 21 décembre 2021

### **I - DECISIONS DU MAIRE**

1 - Décisions du Maire

### **II - ADMINISTRATION GENERALE**

2 - Octroi de la protection fonctionnelle à un élu

### **III - FINANCES**

3 - Additifs tarifs 2022

### **IV - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

4 - Convention de partenariat entre Occitanie Livre et Lecture (OLL) et la ville de Lourdes, Château fort - Musée pyrénéen, pour la numérisation de la presse locale et régionale et autres documents patrimoniaux

5 - Jeu concours à l'occasion de la Fête de Bernadette le 18 février 2022

6 - Approbation du budget 2022 de l'Office de tourisme

### **V - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE**

7 - Forêts communales : modification du foncier forestier

8 - Adhésion à l'Association départementale des communes forestières des Hautes-Pyrénées (COFOR65) et à la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR)

9 - Vœu relatif à la loi Climat et résilience et le principe de zéro artificialisation des sols

### **VI - TRAVAUX / URBANISME**

10 - Construction d'un nouveau pont au dessus du Gave de Pau : approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle

### **VII - AFFAIRES JURIDIQUES**

11 - Banc de la Grotte n°50 : demande d'autorisation de mise en location-gérance

## VIII - PERSONNEL

- 12 - Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité
- 13 - Tableau théorique des effectifs 2021 - Modifications



Le Maire,

Thierry LAVIT



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 FÉVRIER 2022

### SYNTHÈSE GÉNÉRALE

#### I - DÉCISIONS DU MAIRE

##### 1 - DÉCISIONS DU MAIRE

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rendre compte au Conseil municipal, des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération du 16 juillet 2020.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 40 000 euros HT :

Date de signature du marché/avenant	Objet	Titulaire	Montant du marché/avenant
24/12/2021	Fourniture et pose de sanitaires publics automatiques autonettoyants. Contrats d'entretien courants, maintenances préventives et curatives	FRANCIOLI/ PROTECSAN	166 310,00 € décomposé comme suit : Tranche ferme : 112 625 € TO 1 : 263,00 € TO 2 : 47 259,00 € TO 3 : 263,00 € Variante 1 : 2 400,00 € Variante 4 : 3 500,00 €
27/12/2021	Acquisition de véhicules pour les services techniques de la Mairie de LOURDES lot 2 : tondeuse autoportée	CORBERES SAINT GERMES SAS	48 280,00 €
03/01/2022	Prestations de gardiennage et de sécurité de manifestations	SECURITIM SURETE	Accord-cadre à bons de commande conclu pour une période initiale de 1 an reconductible 3 ans Seuil maxi 52 000,00 € pour chaque période

Décisions Finances/juridique/conventions :

DATE	OBJET
<b>FINANCES</b>	
14/01/2022	Cotisation 2022 association Cités Unies France
<b>JURIDIQUE</b>	
27/12/2021	Mandatement de Maître Sophie HERREN afin de faire instruire les procédures requises devant le Tribunal judiciaire de Tarbes et le Tribunal administratif de Pau dans le cadre d'un contentieux relatif à des propos à caractère diffamatoire
<b>CONVENTIONS</b>	
6/10/2021	Convention de mise à disposition de jardins familiaux à l'association des jardins familiaux de Lourdes
19/11/2021	Contrat spectacle - Déambulation Akouma - fêtes de Noël 2021
22/11/2021	Fêtes de Noël - borne photo selfie
22/11/2021	Fêtes de Noël - ferme du bon'air
22/11/2021	Animation maquillage - fêtes de Noël
22/11/2021	Déambulation calèche père Noël - séance photo
22/11/2021	Animations Noël - ateliers cirque
25/11/2021	Illuminations bâtiments communaux
7/12/2021	Contrat de prestation avec l'association Bonnemusacq pour le groupe à la fanfare de l'ours
27/12/2021	Contrat d'engagement avec la compagnie Le Baluchon pour une représentation théâtrale dénommée « Le système ribadier » le jeudi 6 janvier 2022 à 20h30
05/01/2022	Convention de partenariat avec le Parvis pour les spectacles suivants : Wally, le jeudi 13 janvier 2022, Siffleurs de danse, le jeudi 10 février 2022, l'Escroc divin, le jeudi 10 mars 2022, 20h30 au Palais des congrès
5/01/2022	Contrat d'engagement avec la compagnie Damona pour une représentation de théâtre dénommée « La Cantatrice chauve » le jeudi 3 février 2022 à 20h30 au Palais des congrès
6/01/2022	Contrat de cession du spectacle « Abuela » proposé par la compagnie et Moi le samedi 12 février 2022 à 15h au Palais des congrès
14/01/2022	Contrat d'engagement avec le groupe Bad News pour l'animation d'un concert le jeudi 27 janvier 2022 à 20h30 au Palais des congrès
18/01/2022	Contrat d'engagement avec le duo Sostenuto pour l'animation d'un concert le jeudi 24 février 2022 à 20h30 au Palais des congrès
18/01/2022	Contrat d'engagement avec le Groupe Zulu Fox pour l'animation d'un concert le jeudi 24 mars 2022 à 20h30 au Palais des congrès
18/01/2022	Contrat d'engagement avec la compagnie Viv'art pour une représentation de théâtre dénommée « Une semaine...pas plus », le jeudi 03 mars 2022 à 20h30 au Palais des congrès

## II - ADMINISTRATION GENERALE

### 2 - OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE À UN ÉLU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment l'article L.2123-34 alinéas 2 et 3, et l'article L.2123-35,

Vu le contrat d'assurance souscrit par la ville de Lourdes auprès de la SMACL pour la protection fonctionnelle des agents et des élus pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2021 au 31 décembre 2024,

En vertu de l'article L.2123-34 alinéas 2 et 3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « la commune est tenue d'accorder sa protection au Maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

La commune est tenue de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de l'obligation de protection à l'égard du Maire et des élus mentionnés au deuxième alinéa du présent article ».

En vertu de l'article L.2123-35 du CGCT, « le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté ».

Cette protection ne s'étend pas seulement aux violences, menaces ou outrages, mais également aux voies de fait, injures ou diffamations dont les élus pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions (Cour administrative d'appel de Marseille, 3 février 2011, req. n° 09MA01028).

Les modalités de la protection fonctionnelle comprennent l'assistance financière de la collectivité pour la prise en charge des frais de justice (frais d'avocat, huissier, etc...) au choix du bénéficiaire, et le cas échéant, des mesures de protection administrative et de réparation.

Il a été constaté courant décembre 2021, la diffusion sur plusieurs réseaux sociaux à l'encontre de Monsieur Thierry LAVIT, en sa qualité de Maire de la ville de Lourdes, de propos répréhensibles notamment eu égard à leur caractère diffamatoire. Monsieur le Maire sollicite l'octroi de la protection fonctionnelle de la commune afin d'une part, de les faire cesser en engageant devant les juridictions compétentes les procédures requises contre les auteurs, entre autres responsables, ainsi que, d'autre part, le cas échéant, les mesures de réparation nécessaires, notamment par la mise au point de communications officielles.

Il est demandé au Conseil municipal d'octroyer à Monsieur Thierry LAVIT, en sa qualité de Maire de la ville de Lourdes, la protection fonctionnelle de la commune, afin, d'une part, de faire instruire les procédures requises et notamment, une plainte pour diffamation publique ainsi qu'un recours devant le Tribunal administratif de Pau et, d'autre part, de mettre en place, le cas échéant, des mesures de réparation complémentaires telles que des communications officielles.

### **III - FINANCES**

#### **3 - ADDITIFS TARIFS 2022**

Vu la délibération n°6 du Conseil municipal du 21 décembre 2021, annexe 6.2, et annexe 6.9,

Considérant la nécessité de diversifier et développer les produits mis en vente à la boutique du Château fort-Musée pyrénéen,

Considérant la nécessité de créer un nouveau tarif concernant le Columbarium pour les gravures de noms sur la plaque du Jardin des souvenirs,

Considérant la nécessité de compléter la grille tarifaire validée le 21 décembre 2021,

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les offres tarifaires de nouveaux produits de la boutique du Château fort-Musée pyrénéen et du Columbarium, selon le tableau joint en annexe.

(1 annexe)

### **IV - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME**

#### **4 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE OCCITANIE LIVRE ET LECTURE (OLL) ET LA VILLE DE LOURDES, CHÂTEAU FORT - MUSÉE PYRÉNÉEN, POUR LA NUMÉRISATION DE LA PRESSE LOCALE ET RÉGIONALE ET AUTRES DOCUMENTS PATRIMONIAUX**

Depuis 10 ans, le Château fort - Musée pyrénéen conduit différentes opérations de numérisation de ses fonds documentaires en partenariat avec Occitanie Livre et Lecture (OLL), pôle associé régional de la Bibliothèque nationale de France (BnF), à des fins de conservation et de valorisation par l'image. Il participe également activement au « Groupe numérisation » à l'échelon régional.

La mission d'OLL, association Loi 1901, concerne 3 axes majeurs : la constitution des collections numériques d'intérêt régional (périodiques et presse ancienne régionale), la conservation des contenus et la valorisation et la mise à disposition des collections au public le plus large.

Le Château fort - Musée pyrénéen souhaite poursuivre ce partenariat pour les trois années à venir (2022 à 2024). La liste des documents à numériser est définie annuellement par les deux partenaires. Le coût global annuel maximum de l'opération est fixé à 1 500 euros TTC. La ville de Lourdes s'engage à verser à OLL, 30 % du coût global annuel, soit un maximum de 450 euros TTC.

Pour l'année 2022, sur proposition du Château fort - Musée pyrénéen, la Commission régionale « Groupe numérisation » d'OLL a sélectionné un titre de périodique conservé dans la bibliothèque du Musée pyrénéen : « Souvenir de la Bigorre ». Constitué de neuf tomes, sa volumétrie estimative est de 5 840 pages. Il comporte l'Ex Libris et Ex Dono de Louis Le Bondidier, créateur du musée. Spécialisé sur la Bigorre, ce périodique est paru de 1881 à 1890. Il apporte un témoignage original remarquable, source d'information écrite concernant les productions de l'imaginaire rural et pastoral à la fin du XIXe siècle dans les Hautes-Pyrénées.

Cette opération de numérisation s'inscrit dans le cadre de la valorisation du foisonnement documentaire du Château fort - Musée pyrénéen, elle a pour objet de partager et faciliter l'accès aux documents à un large public.

Plan de financement prévisionnel 2022		
Financier	Taux d'intervention	Dépenses TTC
BnF	50 %	750,00 €
Région Occitanie	20 %	300,00 €
Autofinancement (ville de Lourdes)	30 %	450,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>100 %</b>	<b>1 500,00 €</b>

La convention de partenariat, ci-après annexée, précise toutes les conditions administratives et financières de ce partenariat.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de cette convention.

(1 annexe)

#### **5 - JEU CONCOURS À L'OCCASION DE LA FÊTE DE BERNADETTE LE 18 FÉVRIER 2022**

La ville de Lourdes organise un jeu concours sous forme de quizz, sur le réseau social Facebook de la ville et la plateforme Instagram de l'Office de Tourisme de Lourdes à l'occasion de la fête de Bernadette qui aura lieu le 18 février 2022.

Ce jeu a pour but de refléter la volonté de faire découvrir l'histoire de Bernadette Soubirous au travers de 10 questions retraçant sa vie, et d'accroître la visibilité de l'évènement sur internet et sur les réseaux sociaux *via* la page Facebook « Ville de Lourdes ».

Un tirage au sort aura lieu parmi les gagnants des questions du quizz.  
Les lots proposés sont deux entrées pour deux personnes au spectacle musical *Bernadette de Lourdes*.

Afin de fixer les modalités de ce jeu-concours, il est proposé au Conseil municipal d'accepter les termes du règlement du jeu concours ci-annexé.

(1 annexe)

#### **6 - APPROBATION DU BUDGET 2022 DE L'OFFICE DE TOURISME**

En vertu de l'article L.133-8 du Code du tourisme repris par l'article 6 du Règlement intérieur de l'Office de tourisme, le Comité de direction de l'Office de tourisme ayant approuvé son budget 2022 par délibération du 11 janvier 2022, il est demandé au Conseil municipal d'approuver également le budget présenté ci-dessous :

##### **a) Section de fonctionnement :**

**Le budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 202 400,00 euros.**

Les recettes se décomposent comme suit :

- Ventes de produits et services	78 000,00 €
- Subventions	10 000,00 €
- Autres produits de gestion courante	1 104 000,00 €
- Autres produits exceptionnels	400,00 €
- Atténuation de charges	10 000,00 €



pour un total de 1 202 400,00 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Charges à caractère général	449 106,00 €
- Charges de Personnel	736 900,00 €
- Autres Charges de gestion courante	10,00 €
- Dotations aux amortissements	16 384,00 €

pour un total de 1 202 400,00 €

**b) Section d'investissement :**

**Le budget 2022 s'équilibre en dépenses et en recettes à 18 325,00 euros.**

Les recettes se décomposent comme suit :

- Fonds de compensation TVA	1 941,00 €
- Amortissement des Immobilisations	16 384,00 €

pour un total de 18 325,00 €

Les dépenses se décomposent comme suit :

- Immobilisations incorporelles	1 000,00 €
- Immobilisations corporelles	17 325,00 €

pour un total de 18 325,00 €

(1 annexe)

**V - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE**

**7 - FORÊTS COMMUNALES : MODIFICATION DU FONCIER FORESTIER**

La forêt communale de Lourdes relève actuellement du régime forestier pour une surface de 1 206 hectares et 64 ares.

A l'occasion de la révision de l'aménagement forestier de sa forêt pour une période de 20 ans (2021-2040), l'Office national des forêts (ONF) a relevé plusieurs anomalies sur l'assiette foncière de la forêt communale qu'il convient de corriger :

- distraction d'une partie de la parcelle AL 1 relevant du régime forestier vendue au profit d'EDF (emprise d'un chemin d'accès menant au barrage situé en contrebas de la parcelle),
- soumission au régime forestier d'une partie de la parcelle AE 48, canton de Mourle, qui était destinée à l'agrandissement de la décharge attenante,
- mise à jour du périmètre des parcelles pour intérêt sylvicole,
- mise à jour des parcelles ayant changé de numéro cadastral.

Cette démarche démontre la volonté de la commune de Lourdes d'améliorer la qualité de son patrimoine forestier en souhaitant bénéficier sur ces parcelles de l'appui technique, de la régie et de la surveillance de l'ONF, tel que présenté en annexe.

La contenance totale de la forêt communale de Lourdes relevant du régime forestier sera ainsi portée à 1 222 hectares 16 ares 26 centiares.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la restructuration foncière de la forêt communale relevant du régime forestier.

(1 annexe)

#### **8 - ADHÉSION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIÈRES DES HAUTES-PYRÉNÉES (COFOR65) ET À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMMUNES FORESTIÈRES (FNCOFOR)**

La Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR) réalise des actions tant au niveau national, régional et départemental pour la défense des intérêts de la propriété forestière communale.

L'adhésion de la ville de Lourdes à l'association départementale des communes forestières des Hautes-Pyrénées (COFOR65), pour être représentée au sein de la FNCOFOR, est pertinente afin d'accéder à l'ensemble des services proposés relevant de l'espace forestier et de la filière bois (accompagnement technique individualisé, formations, visites, rencontre thématiques, ...).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver l'adhésion de la ville de Lourdes à la COFOR65 et de verser à l'association une cotisation annuelle d'un montant basé sur le barème annexé. En 2022, la cotisation doit s'élever à environ 700 (sept cents) euros.

Par ailleurs, les statuts de l'association prévoient que les communes adhérentes sont représentées, par défaut, par le Maire en tant que titulaire, et par le Premier adjoint au Maire en tant que suppléant.

Il est possible de prévoir d'autres représentants par voie de délibération à adresser à l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de mandater les élus suivants afin de représenter la commune de Lourdes auprès de la COFOR65 et auprès de la FNCOFOR :

- Madame Cécile PREVOST, Maire-adjointe à la Transition écologique et au cadre de vie en tant que titulaire,
- Monsieur Antoine NOGUEZ, Conseiller municipal délégué à la transition écologique, la réduction et la valorisation des déchets, ainsi que les relations avec les citoyens, en tant que suppléant.

(1 annexe)

#### **9 - VŒU RELATIF À LA LOI CLIMAT ET RÉSILIENCE ET LE PRINCIPE DE ZÉRO ARTIFICIALISATION DES SOLS**

La ville de Lourdes a été destinataire du vœu adopté par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées le 10 décembre 2021 intitulé "Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés".

Ce vœu fait référence à la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi "Climat et résilience", qui impose de nouvelles règles de consommation foncière dans les documents d'urbanisme.

Les élus départementaux considèrent que cette loi impose trop de contraintes foncières qui vont pénaliser l'aménagement et le développement d'un département fortement rural et montagnard.

Le Président du Conseil départemental a appelé l'ensemble des Conseils municipaux du département à se positionner sur cette question.

En termes d'urbanisme, la ville de Lourdes est soumise au Règlement national d'urbanisme (RNU) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, et un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est en cours d'élaboration à l'échelle du Pays de Lourdes. C'est la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP), au titre de sa compétence obligatoire d'aménagement de l'espace, qui porte l'élaboration de ce document.

Aujourd'hui, le PLUi, initié en 2016 par l'ex-Communauté de communes du Pays de Lourdes, doit être mis en suspens du fait de la mise en application immédiate de la loi « Climat et résilience », et de la publication imminente des décrets d'application.

En effet, alors que le travail sur le zonage avait démarré dans chaque commune et que le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) devait être débattu en 2022, il est indispensable aujourd'hui d'interrompre la procédure.

L'objectif de la loi est d'atteindre l'absence d'artificialisation nette des sols en 2050. Pour atteindre cet objectif, sur la période 2021-2031, la consommation d'espace doit être inférieure à la moitié de celle réalisée entre 2011 et 2021.

Le PLUi fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le PLUi ne peut ouvrir des espaces naturels à l'urbanisation qu'en démontrant que la densification des espaces urbanisés est déjà mobilisée (en tenant compte des locaux vacants, des friches, etc.) et en se basant sur une évolution de la population cohérente.

Même si les principes de la loi « Climat et résilience » sont considérés comme pertinents en termes de transition écologique, la ville de Lourdes souhaite adopter un vœu pour montrer sa solidarité envers les territoires ruraux et de montagne qui pourraient se retrouver contraints dans leur développement par le principe de zéro artificialisation nette.

Il est proposé de délibérer le vœu suivant :

- 1) Considérant les objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels de la loi « Climat et résilience »,
- 2) Considérant les décrets d'application à venir qui doivent préciser les modalités de mise en œuvre de cette loi,
- 3) Considérant la politique de la ville de Lourdes sur la requalification en cœur de ville,
- 4) Considérant les projets de la ville de Lourdes en termes de relogement, notamment du NPNRU de l'Ophite,
- 5) Considérant le vœu adopté par le Conseil départemental des Hautes-Pyrénées le 10 décembre 2021,

- 6) Considérant que les principes de la loi « Climat et résilience » vont dans le sens du projet politique mené par la municipalité, compte tenu des objectifs de transition écologique et de redynamisation du cœur de ville,
- 7) Considérant néanmoins qu'en solidarité avec les territoires, notamment ruraux et de montagne, qui ont peu consommé ces dix dernières années et qui pourraient être contraints pour leur développement futur, les membres du Conseil municipal sont signataires du vœu «Zéro artificialisation des sols : les territoires ruraux et de montagne pénalisés » .

(1 annexe)

## **VI - TRAVAUX / URBANISME**

### **10 - CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PONT AU DESSUS DU GAVE DE PAU : APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE**

La ville de Lourdes va procéder à la construction d'un nouveau pont au-dessus du Gave de Pau, en remplacement du pont Peyramale endommagé lors des crues de 2012 et 2013. Ce nouvel ouvrage d'art sera le symbole du nouveau visage de Lourdes, unifiant les différentes parties de la ville, structurant toutes les mobilités et s'intégrant dans le paysage.

Inscrit dans le Plan Avenir Lourdes (PAL), il est l'un des projets structurants de requalification de Lourdes, et il se doit d'être un ouvrage exceptionnel par les choix structurels qui viendront accompagner un geste architectural fort, symbole du renouveau de la ville.

Sur la base des différentes études, un programme a été établi. Ce programme pourra être précisé par le maître de l'ouvrage avant tout commencement des études de projet par le maître d'œuvre, et ce en vertu de l'article L.2421-3 du Code de la commande publique.

Le programme annexé à la présente délibération présente en détails les enjeux du projet, les objectifs d'aménagement, les caractéristiques de l'ouvrage, la gouvernance du projet, les éléments financiers et le planning de l'opération.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 3 700 000 euros HT pour les travaux de construction de l'ouvrage, et à 5 000 000 euros HT pour le coût global de l'opération.

Le plan de financement prévisionnel est inscrit dans le cadre du Plan Avenir Lourdes (PAL), parmi les 23 actions prioritaires à mener entre 2022 et 2025.

Ce plan de financement est le suivant :

<b>Financeurs</b>	<b>Montant à solliciter (€)</b>	<b>Taux d'intervention (%)</b>
Union Européenne (Fonds européen de développement régional - FEDER)	1 500 000 €	30 %
Etat	750 000 €	15 %
Région Occitanie	750 000 €	15 %
Département des Hautes-Pyrénées	500 000 €	10 %
Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP)	500 000 €	10 %

Autofinancement ville de Lourdes	1 000 000 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>5 000 000 €</b>	<b>100 %</b>

Compte-tenu de l'importance et de la complexité de ce projet, un concours restreint sera organisé pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, conformément aux dispositions des articles L.2125-1-2° et R.2162-15 et suivants du Code de la commande publique.

La mission portera sur un ouvrage d'infrastructure neuf.

(1 annexe)

## **VII - AFFAIRES JURIDIQUES**

### **11 - BANC DE LA GROTTÉ N° 50 : DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN LOCATION-GÉRANCE**

Monsieur Jean-Bernard DABAT et Madame Fabienne VINUALES épouse DABAT, locataires du Banc de la Grotte n° 50 sis 82 rue de la Grotte connu sous le nom de « A la petite fleur du Carmel », souhaitent résilier le contrat de location-gérance en cours depuis 2018 avec Monsieur TRAN et Madame LE NGOC, et donner ledit Banc en location-gérance à Madame LE Thi Hong Anh, épouse de Monsieur NGUYEN, dont la société est en cours de formation.

Cette location-gérance prendrait effet à compter du 14 février 2022 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. La redevance de location-gérance prévue est de 1 500 euros par mois, soit 18 000 euros HT par an.

Il y a lieu de préciser que le bail commercial du Banc de la Grotte n° 50 a été renouvelé par acte sous seing privé le 4 septembre 2021 pour la période du 29 décembre 2020 au 28 décembre 2029.

Conformément à l'article « Cession ou sous-location » du cahier des charges des Bancs de la Grotte tel qu'adopté par délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> mars 2019, toute mise en location-gérance doit faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable du Conseil municipal.

Par ailleurs, Madame LE Thi Hong Anh souhaiterait étendre l'activité commerciale du fonds de commerce à l'activité de fabrication de plats cuisinés à consommer sur place et à emporter, ainsi que la vente de plats cuisinés sur les marchés.

S'agissant de la réglementation des commerces au sein des Bancs de la Grotte, le cahier des charges des Bancs de la Grotte précise qu'au sein des Bancs 33 à 52, 56, 57, 59 et 60, il peut y être installé quelques commerces que ce soit pourvu qu'il n'ait rien d'illicite.

(1 annexe)

## **VIII - PERSONNEL**

### **12 - CRÉATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ**

Afin de tenir compte des besoins identifiés au niveau du service Culture, notamment dans le cadre des premiers essais conduits dans le cadre des Résidences de Territoire en collaboration avec Le Parvis, il sera proposé au Conseil municipal la création d'un emploi

non permanent d'agent non titulaire qui aura pour mission d'assumer le rôle de Médiateur culturel, coordonnateur des actions culturelles de la ville.

Il s'agit d'un emploi à temps non complet, à hauteur de 15 heures hebdomadaires, qui sera rémunéré sur la base du 1er échelon du grade d'Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2ème classe, Indice brut 389, Indice majoré 356.

Le contrat pourra être renouvelé pour une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

### **13 - TABLEAU THÉORIQUE DES EFFECTIFS 2021 - MODIFICATIONS**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et conformément aux besoins des services, il sera proposé au Conseil municipal les modifications suivantes du Tableau théorique des effectifs permanents de la ville :

- Création de 2 postes d'Attaché à temps complet.

Les postes préalablement occupés par les agents seront supprimés à la date de leur titularisation sur leurs nouveaux grades après avis du Comité technique.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes sera porté à 309, dont 4 emplois à temps non complet, et à 4 emplois fonctionnels.

(1 annexe)

